

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2022

N° 2022/12.04

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 02/12/2022

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc

Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2020/10.01 et 2020/12.07 approuvant le classement de chemins ruraux en voies communales.

Il rappelle les travaux de création de bassin d'orage et d'empierrement sur le Chemin sous-le-bourg. Il précise que le chemin Sous-le-bourg n'a pas été classé sur toute sa longueur en voie communale et qu'il convient de classer la partie de ce chemin restée sur le domaine privé de la commune.

Il rappelle que l'impasse du Coquetier a été classé en voie communale le 07 décembre 2020 en incluant la petite placette située devant le local du Coquetier. Il convient de régulariser en créant la place du Coquetier et en la séparant administrativement de l'impasse attenante.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la commission voirie proposant de classer cette partie de chemins rural « Chemin Sous-le bourg » appartenant au domaine privé de la commune en voies communales et de créer la place du Coquetier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que ces chemins ruraux ou parties de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, sont déjà, de fait, assimilés à des voies communales (entretien des revêtements, déneigement...),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

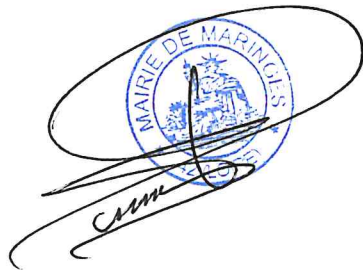
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de classer les chemins ruraux répertoriés dans le dossier référencé « Classement des voies et places communales au 08 décembre 2022 » joint et représentant un linéaire de 25 212 m en voies communales et une surface de 3 260 m² de places classées.

CHARGE M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, representing the secretary of the meeting.